

MUNICIPALITÉ DE PORT-DANIEL-GASCONS
LE 8 JUILLET 2021

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la municipalité de Port-Daniel-Gascons, tenue le 8 juillet 2021 à 19h00 à la salle communautaire de la Maison LeGrand, sous la présidence du maire monsieur Henri Grenier et à laquelle étaient présents les conseillères et les conseillers suivants:

Madame Sylvie Blais
Messieurs Denis Langlois et Marc-Aurèle Blais

Mesdames Mireille Langlois, Marie-Ève Allain et monsieur Hartley Lepage sont absents de cette séance.

Assiste également à la séance, Madame Marlyne Cyr, directrice générale.

Conformément aux articles 152 et 153 du Code municipal du Québec, la directrice générale a donné par écrit un avis spécial de convocation de la séance extraordinaire de ce jour à tous les membres du conseil. Les membres du conseil constatent avoir reçu la signification de l'avis tel que requis par la loi.

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence, soit jusqu'au 9 juillet 2021.

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel numéro 2020-049, daté du 4 juillet 2020 et le palier d'alerte en zone verte pour notre région, la municipalité de Port-Daniel-Gascons est en mesure de permettre la présence du public lors des séances du conseil puisqu'elle est en mesure de le faire en respectant les mesures sanitaires prévues par le décret 689-2020, dont celle du maintien d'une distance de 2 mètres entre les personnes présentes :

CONSIDÉRANT QUE selon ce même arrêté, lorsqu'une séance doit selon la loi comprendre une période de questions par le public, il soit possible pour celui-ci de transmettre par écrit des questions à tout moment avant la tenue de la séance.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Marc-Aurèle Blais, appuyé par monsieur Denis Langlois et résolu unanimement :

que le conseil accepte que la présente séance soit publique en respectant les mesures sanitaires prévues.

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, la séance est déclarée régulièrement constituée par le maire.

2021-07-220

ORDRE DU JOUR

1. Avis de motion et dépôt du règlement d'emprunt numéro 2021-05
2. Période de questions
3. Levée de la séance

Il est proposé par madame Sylvie Blais, appuyé par monsieur Marc-Aurèle Blais et résolu que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

Adopté à

2021-07-221 01. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2021-05 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 2 215 000\$ ET UN EMPRUNT DE 2 215 000\$ POUR DES TRAVAUX DE RESURFAÇAGE DES ROUTES BENWELL, GÉRARD D. LÉVESQUE, CLEMVILLE, ANSE MCINNIS, DE LA CARRIÈRE, DE LA PASSERELLE, MORIN SUD, LOISELLE, DE LA RUE MORIN NORD ET LA DESSERTÉ

Monsieur Marc-Aurèle Blais, par la présente :

- Donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement d'emprunt 2021-05 décrétant une dépense de 2 215 000\$ et un emprunt de 2 215 000\$ pour des travaux de resurfaçage des routes Benwell, Gérard D. Lévesque, Clemville, Anse McInnis, de la Carrière, de la Passerelle, Morin Sud, Loïselle, de la rue Morin Nord et la Desserte;
- Dépose le projet du règlement d'emprunt 2021-05 décrétant une dépense de 2 215 000\$ et un emprunt de 2 215 000\$ pour des travaux de resurfaçage des routes Benwell, Gérard D. Lévesque, Clemville, Anse McInnis, de la Carrière, de la Passerelle, Morin Sud, Loïselle, de la rue Morin Nord et la Desserte;

**PROJET
RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2021-05
DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 2 215 000\$
ET UN EMPRUNT DE 2 215 000\$
POUR DES TRAVAUX DE RESURFAÇAGE DES ROUTES BENWELL,
GÉRARD D. LÉVESQUE, CLEMVILLE, ANSE MCINNIS,
DE LA CARRIÈRE, DE LA PASSERELLE, MORIN SUD, LOISELLE,
DE LA RUE MORIN NORD ET LA DESSERTÉ.**

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil du 08 juillet 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

ATTENDU QUE dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - volet accélération, la Municipalité est admissible à une aide financière pouvant atteindre un maximum de 75% du ministère des Transports pour les dépenses admissibles au programme ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu que le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à effectuer les travaux de resurfaçage des routes Benwell, Gérard D. Lévesque, Clemville, Anse McInnis, de la Carrière, de la Passerelle, Morin sud, Loïselle, de la rue Morin Nord et la Desserte, selon les plans et devis préparés par Tétra Tech QI Inc. portant le numéro de projet 43468TT en date du mois d'avril 2021, l'estimation des travaux de Tetra Tech QI Inc. incluant les frais et les taxes nettes en date de mai 2021 et de l'estimation détaillée par la directrice générale, madame Marlyne Cyr, en date du 08 juillet 2021 lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes «A» et «B».

ARTICLE 3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 2 215 000\$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 2 215 000\$ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 5. Le conseil est autorisé à effectuer annuellement durant le terme de l'emprunt, une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt conformément à l'article 1072 du Code municipal du Québec.

ARTICLE 6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement notamment la subvention d'un montant de 1 531 282\$ du ministère des Transports, conformément à la lettre de confirmation signée par le ministre François Bonnardel et datée du 22 juin 2021, jointe au présent pour en faire partie intégrante comme annexe «C».

ARTICLE 8. Le maire et la directrice générale sont autorisés à signer pour et au nom de la municipalité, tous les documents ou contrats nécessaires à l'accomplissement des travaux mentionnés aux dispositions du présent règlement.

ARTICLE 9. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2. PÉRIODE DE QUESTIONS

Ayant donné la possibilité aux citoyens de s'exprimer sur le contenu de la séance, aucune question ou commentaire n'ont été acheminés au conseil.

2021-07-222

3. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur Denis Langlois propose la clôture et la levée de la séance à 19h22.

Henri Grenier, maire

Marlyne Cyr, directrice générale

